

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

T.800

Corrigendum 1
(01/2007)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES
TÉLÉMATIQUES

Compression des images fixes – JPEG 2000

Technologies de l'information – Système de codage
d'images JPEG 2000: système de codage noyau

Corrigendum technique 1

Recommandation UIT-T T.800 (2002) – Corrigendum
technique 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE T
TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

Télécopie – Cadre général	T.0–T.19
Compression des images fixes – Mires	T.20–T.29
Télécopie – Protocoles du groupe 3	T.30–T.39
Représentation des couleurs	T.40–T.49
Codage des caractères	T.50–T.59
Télécopie – Protocoles du groupe 4	T.60–T.69
Services télématiques – Cadre général	T.70–T.79
Compression des images fixes – JPEG-1, deux tons et JBIG	T.80–T.89
Services télématiques – Terminaux et protocoles du RNIS	T.90–T.99
Vidéotexte – Cadre général	T.100–T.109
Protocoles de transmission de données pour les conférences multimédias	T.120–T.149
Téléécriture	T.150–T.159
Cadre général multimédia et hypermédia	T.170–T.189
Traitement coopératif des documents	T.190–T.199
Services télématiques – Interfonctionnement	T.300–T.399
Architecture de document ouverte	T.400–T.429
Transfert et manipulation des documents	T.430–T.449
Profil d'application de document	T.500–T.509
Profil d'application de communication	T.510–T.559
Services télématiques – Caractéristiques des équipements	T.560–T.649
Compression des images fixes – JPEG 2000	T.800–T.849
Compression des images fixes – Extensions du système JPEG-1	T.850–T.899

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

**Technologies de l'information – Système de codage d'images JPEG 2000:
système de codage noyau**

Corrigendum technique 1

Résumé

Le Corrigendum 1 de la Rec. UIT-T T.800 (2002) | ISO/CEI 15444-1:2004 précise les dimensions d'image par défaut prévues pour un fichier JP2, qui peuvent être différentes des champs LARGEUR/HAUTEUR de format JP2.

Source

Le Corrigendum 1 de la Recommandation UIT-T T.800 (2002) a été approuvé le 13 janvier 2007 par la Commission d'études 16 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8. Un texte identique est publié comme Corrigendum technique 1 de la Norme Internationale ISO/CEI 15444-1.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas des renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2007

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Tableau I.2	1
2) Paragraphe I.5.3	1
3) Paragraphe I.5.3.1	1
4) Paragraphe I.5.3.2 jusqu'à la fin de l'Annexe I	2

**NORME INTERNATIONALE
RECOMMANDATION UIT-T**

**Technologies de l'information – Système de codage d'images JPEG 2000:
système de codage noyau**

Corrigendum technique 1

1) Tableau I.2

Remplacer le texte de la colonne Commentaires correspondant à la boîte d'en-tête d'image par le texte suivant:

Cette boîte spécifie des aspects de la géométrie de la grille de référence, le nombre de composantes et la profondeur binaire.

2) Paragraphe I.5.3

Remplacer la deuxième phrase de l'élément *ihdr* par le texte suivant:

Cette boîte spécifie des informations sur la géométrie de la grille de référence, la profondeur binaire et le nombre de composantes.

3) Paragraphe I.5.3.1

a) Ajouter à la fin de l'élément HAUTEUR l'alinéa suivant:

La HAUTEUR n'est pas toujours la même que la hauteur d'image par défaut. Se reporter au § I.5.3.1.1 pour la formule spécifiant les dimensions d'image par défaut lorsque aucune autre information de restitution n'est présente. La valeur HAUTEUR sera toujours une limite supérieure de la hauteur d'image par défaut.

b) Ajouter à la fin de l'élément LARGEUR l'alinéa suivant:

La LARGEUR n'est pas toujours la même que la largeur d'image par défaut. Se reporter au § I.5.3.1.1 pour la formule spécifiant les dimensions d'image par défaut lorsque aucune autre information de restitution n'est présente. La valeur LARGEUR sera toujours une limite supérieure de la largeur d'image par défaut.

c) Ajouter le nouveau § I.5.3.1.1 comme suit:

I.5.3.1.1 Dimensions d'image par défaut

Pour les instances où seuls des échantillons d'image pour des composantes individuelles sont nécessaires, se reporter directement à l'équation B-2 relative aux dimensions d'un échantillon de composante.

Toutefois, lorsqu'une restitution est nécessaire, faute d'autres directives concernant la restitution ou l'expansion, les dimensions d'image par défaut visent à assurer le rapport hauteur/largeur de la zone d'image et sont calculées à partir du marqueur SIZ du flux codé en fonction de M, le plus grand commun diviseur (gcd) de tous les facteurs de sous-échantillonnage (XR_{siz}^c , YR_{siz}^c) pour toutes les composantes de l'image. Spécifiquement:

$$M = \text{gcd}\{XR_{siz}^c, YR_{siz}^c \mid \text{pour tous les } c, 0 \leq c < C_{siz}\} \quad (\text{I-1})$$

Et les dimensions d'image par défaut sont les suivantes:

$$(\text{largeur, hauteur}) = \left(\left\lceil \frac{X_{siz}}{M} \right\rceil - \left\lceil \frac{XO_{siz}}{M} \right\rceil, \left\lceil \frac{Y_{siz}}{M} \right\rceil - \left\lceil \frac{YO_{siz}}{M} \right\rceil \right) \quad (\text{I-2})$$

Si M est égal à 1, les dimensions de la zone d'image de grille de référence figurant dans LARGEUR et HAUTEUR sont égales à la largeur et à la hauteur d'image par défaut. Sinon, lorsque $M > 1$, les dimensions de l'image par défaut sont inférieures à LARGEUR et HAUTEUR.

NOTE – Par exemple, soit un flux codé où $Xs_{siz} = Ys_{siz} = 1024$ et $XOs_{iz} = 3$ et $YOs_{iz} = 2$. Ce flux codé dans un fichier JP2 aurait alors une boîte d'en-tête d'image avec LARGEUR = 1021 et HAUTEUR = 1022. Cependant, les dimensions d'image par défaut dépendront des valeurs de XR_{siz} et YR_{siz} . Plusieurs autres possibilités sont présentées ci-après:

- a) Si l'un quelconque des facteurs de sous-échantillonnage XR_{siz}^c ou YR_{siz}^c est égal à 1, alors $M = 1$ et les dimensions d'image par défaut seront égales à LARGEUR et HAUTEUR.
- b) Si $XR_{siz} = 2$ et $YR_{siz} = 4$, alors $M = 2$ et les dimensions par défaut seront les suivantes: largeur de l'image = $512 - 2 = 510$ et hauteur de l'image = $512 - 1 = 511$.
- c) Dans le cas de 3 composantes où $XR_{siz}^c = YR_{siz}^c = 4$, alors $M = 4$ et la largeur et la hauteur d'image par défaut sont toutes les deux égales à $256 - 1 = 255$.
- d) Dans le cas de 3 composantes où $XR_{siz}^0 = YR_{siz}^0 = 2$, $XR_{siz}^1 = YR_{siz}^1 = 3$, $XR_{siz}^2 = YR_{siz}^2 = 2$, alors $M = 1$ et les dimensions d'image par défaut seront égales à LARGEUR et HAUTEUR.

4) Paragraphe I.5.3.2 jusqu'à la fin de l'Annexe I

Vérifier que les équations I-1 à I-3 ainsi que toutes références qui y sont faites ont été renumérotées I-3 à I-5. Changer la numérotation manuellement si nécessaire.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication